CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 25 JUIN 2026

COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Nooruddine Muhammad, Président.
Le Président ouvre la séance.
Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués					
En exercice	**Présents**	**Procurations**	**Excusés sans procuration**	**Absents non excusés**	**Quorum**
48	40	4	4	0	25

Pierre-Pascal Bigot	**Laura Clément**	**Arnaud Gueudet**	**Gaëlle Trottier**	**Jean Pagis**
Jacqueline Cottier	**Liliane Courtin**	**Steeve Chailloux**	**Marie-Josèphe Boué**	**Joël Esnault (arrivée à 19 h 39)**
Claudia Moisson	**Jérôme Guyot**	**Pascal Crubleau**	**Frédérique Lehon**	**Juanita Foucher (départ à 20h39)**
Antoine Michel	**Christelle Lahaye**	**Vincent Vignais**	**Etienne Glémot (arrivée à 19h50)**	**Amélie Paquereau**
Nooruddine Muhammad	**Rodolphe Bordron**	**Anne Bordron**	**Jean-François Perdriau**	**Véronique Langlais**
Marie-Laure Templé	**Claire Vial**	**Jean-Pierre Boisiaud**	**Alain Chollet**	**Rachel Santenac**
Jacques Mathieu	**Christophe Saison**	**Nelly Guérin**	**Emmanuel Charles**	**Jérôme Deloire**
Catherine Bellanger-Lamarche	**Marina Gaté**	**Gilles Hamon**	**Jean-Pierre Bru**	**Mireille Poilane**

Absents	⇒ **Pouvoir donné à :**	**Excusés**
Yamina Riou	**Juanita Foucher**	**Nicolas Guyot**
Bastian Gente	**Liliane Courtin**	**Vincent Rebillard**
Bénédicte Angles	**Nooruddine Muhammad**	**Jean-Yves Chatillon**
Maryse Guémas	**Joël Esnault**	**Brigitte Olignon**

Le Président soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2026. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés. Mme Juanita Foucher est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés. Mme Juanita Foucher quitte la séance du Conseil Communautaire à 20 h 39. A partir du point 6.1, le secrétariat de séance est assuré par M. Jean-Pierre Bru.

Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou - Place Charles de Gaulle - 49220 LE LION D'ANGERS
t. 02 41 95 31 74 mail : contact@valleesduhautanjou.fr www.valleesduhautanjou.fr

Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Numéro	Date	Intitulé de la décision
Commande Publique		
2026-49DC	27/05/2026	Attribution d'un marché pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison cyclable entre les communes du Lion-d'Angers et de Thorigné-d'Anjou
Culture		
2026-50DC	22/05/2026	Signature de contrats de prestation dans le cadre du CLEA

1. Vie institutionnelle

1.1 Désignation de représentants au sein du comité local pour l'emploi

Exposé

La loi pour le plein emploi votée le 18 avril 2023 a pour ambition la mobilisation de tous les acteurs vers le plein emploi. Parmi les mesures prévues, la mise en place d'une gouvernance simplifiée dénommé « comité local pour l'emploi » doit permettre une meilleure concertation entre les différents acteurs locaux. Il existe un comité local par l'emploi regroupant l'État et les collectivités territoriales concernées par ces compétences que sont le Département, la Région et les Établissements de Coopération Intercommunale.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a été sollicitée par le Préfet afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans le cadre de ce comité local pour l'emploi.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner Joël Esnault comme représentant titulaire et Juanita Foucher comme représentante suppléante de la CCVHA au sein du comité local pour l'emploi ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.2 Désignation de représentants à l'école de musique

Exposé

Le PETR est en charge de la compétence école de musique. A cette fin, la CCVHA doit désigner trois représentants au sein du conseil d'établissement de l'école de musique de l'Anjou Bleu.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner les représentants suivants au sein du conseil d'établissement de l'école de musique de l'Anjou Bleu :**

- **Emmanuel Charles ;**
- **Liliane Courtin ;**
- **Véronique Langlais ;**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.3 Désignation de représentants pour le plan alimentaire territorial

Exposé

Le PETR du Segréen est compétent en matière de plan alimentaire territorial. A cette fin, la CCVHA doit désigner quatre représentants au sein du PETR pour le suivi du plan alimentaire territorial.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants suivants auprès du PETR pour le suivi du plan alimentaire territorial :
- **Christelle Lahaye ;**
- **Joël Esnault ;**
- **Juanita Foucher ;**
- **Pierre-Pascal Bigot ;**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.4 Désignation de représentants au sein du PCAET

Exposé

Le PETR du Segréen est compétent en matière de plan climat air énergie territoire (PCAET). A cette fin, la CCVHA doit désigner deux représentants au sein du PCAET.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner les représentants suivants au sein du PETR pour le PCAET :
- **Christelle Lahaye ;**
- **Nicolas Guyot ;**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.5 Représentants au sein du comité d'engagements d'ALTER Energies

Exposé

Suite au renouvellement de son assemblée délibérante, la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité d'engagement d'ALTER Energies. Ce comité d'engagement a un rôle consultatif qui se réuni préalablement aux réunions du Conseil d'administration afin de lui proposer un avis technique écrit.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner Jean-Pierre Bru comme représentant titulaire de la CCVHA au sein du comité d'engagements d'ALTER Energies ;**
- **De désigner Pascal Crubleau comme représentant suppléant de la CCVHA au sein du comité d'engagements d'ALTER Energies ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.6 Composition des commissions thématiques de la CCVHA

Exposé

Lors de sa séance du 27 mai 2026, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des représentants de plusieurs communes et des conseillers communautaires identifiés au sein des commissions thématiques de la CCVHA.

Depuis cette date, les communes de Grez-Neuville, de Chenillé-Champteussé, de Chambellay et de Sceaux-d'Anjou ont indiqués quels étaient leurs représentants au sein de chacune des commissions thématiques de la CCVHA.

De plus, certains conseillers communautaires ont émis le souhait d'être des représentants du Conseil Communautaire au sein de plusieurs commissions thématiques où des sièges étaient vacants. De ce fait, il convient de modifier le tableau des membres des commissions thématiques de la CCVHA.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier le tableau des commissions thématiques de la CCVHA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Les membres du Conseil Communautaire passent en revue le tableau des commissions actualisé.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.7 Modification des représentants au sein du comité syndical de 3RD'Anjou

Exposé

Lors de sa séance du 30 avril dernier la CCVHA a procédé à la désignation de ses représentants auprès du comité syndical de 3'RD Anjou. Le Syndicat a demandé à la CCVHA d'assurer une coordination et, par suite, une harmonisation entre ses représentants au Comité syndical et les représentants des communes à l'assemblée territoriale. En l'espèce, le hiatus ne concerne que le contingent des délégués suppléants et, parmi eux, seulement la situation de deux communes doit pouvoir faire l'objet de cette harmonisation entre les deux instances. Le tableau porté en annexe met en exergue lesdites situations à revoir.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le contingent de ses délégués suppléants auprès du Comité syndical de 3'RD Anjou et, pour ce faire, de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants suppléants [issus respectivement des communes du Lion d'Angers et de Thorigné d'Anjou en tant que leurs représentants à l'assemblée territoriale].

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriale indique que le Conseil peut décider de ne pas recourir au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De procéder à la modification de ses représentants au sein du comité syndical de 3RD'Anjou conformément aux modalités précisées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion : Liliane Courtin demande que Steeve Chailloux remplace Véronique Vaillant en tant que délégué suppléant au sein du comité syndicat de 3RD'Anjou.

Nooruddine Muhammad, Président de la CCVHA, indique approuver cette demande.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.8 Désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Sarthe Aval

Exposé

Les commissions locales de l'eau sont chargées de l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et des gestions des eaux. Cette commission est présidée par le Préfet et composée de trois collèges :

- un collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- un collège pour l'État et ses établissements publics.

La CCVHA dispose d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau au sein du SAGE Sarthe aval. Ce représentant est désigné par le Préfet sur proposition de l'Association des Maires de France. De ce fait, l'Association des Maires de France a sollicité la CCVHA afin d'avoir une proposition de représentants.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider de ne pas procéder au scrutin secret s'il se prononce à l'unanimité en ce sens.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De proposer à l'association des maires de France de Maine-et-Loire de désigner Rachel Santenac comme représentant de la CCVHA au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Sarthe aval ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

1.9 Rapport d'activité pour l'exercice 2025

Exposé

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou sont entendus.

Le Président de la CCVHA peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le présent rapport d'activité a été présenté au Bureau Communautaire le 15 juin dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la CCVHA pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2. Enfance, Jeunesse

2.1 Enfance – Tarifs ALSH en régie 2026/2027

Exposé

La commission enfance jeunesse du 10 mai 2021 a validé les travaux du groupe de travail sur la cohérence de la tarification au sein des ALSH enfant gérés en régie par la Communauté de communes.

Les principes établis prévoient notamment :
- de pratiquer des tarifs accessibles aux familles les plus vulnérables en respect des règles établies dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfant (FLA ALE) versé par la CAF de Maine et Loire ;
- d'appliquer une augmentation annuelle proche de 2 % des tarifs d'accueil et la possibilité d'appliquer une augmentation complémentaire, dite « part variable », en lien avec l'inflation et l'évolution des charges de la Communauté de communes pour la gestion des ALSH enfant.

En 2026, les conditions d'éligibilité du FLA ALE évoluent.
Pour continuer à bénéficier du dispositif, la Communauté de communes doit désormais plafonner à à 12€ les tarifs pour une journée d'accueil avec repas et à 6 € pour une demi-journée d'accueil sans repas. Les familles concernées sont celles dont le quotient familial est inférieur à 850.

Les élus de la commission enfance jeunesse, lors des séances du 12 janvier 2026 et du 10 mars 2026 ont proposé à compter du 1er septembre 2026 :
- d'ajuster les tranches de quotient familial des grilles tarifaires des ALSH Enfant comme précisé dans le tableau ci-après ;

Précédemment	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Proposition	Inf à 401	401 à 600	601 à 850	851 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600

- d'appliquer une augmentation de 2 % aux tarifs des grilles enfance (arrondi au multiple de 5 supérieur (exemple :4 €39 → 4€40 ou 10€12 → 10€15) à l'exception des tarifs de la tranche de QF « 601 à 850 » ;
- de maintenir les montants en vigueur sur les tarif annexes.

Les nouvelles tranches et grilles tarifaires des ALSH Enfance en régie applicables au 1er septembre 2026 proposées par la commission enfance jeunesse sont :

Pour les enfants dont un parent **habite** sur le territoire de la **Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou** ou agents travaillant pour la CCVHA ou son schéma de mutualisation :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT CCVHA								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 850	851 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	3,00 €	3,25 €	3,55 €	3,80 €	4,10 €	4,40 €	4,70 €	4,95 €
Tarifs journée sans repas	4,40 €	5,45 €	7,40 €	8,70 €	10,15 €	11,45 €	12,85 €	14,20 €
Tarifs 1/2 journée	2,75 €	3,25 €	4,95 €	6,00 €	7,40 €	8,75 €	10,15 €	11,45 €
Péricentre par 0h15	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €

Pour les enfants dont un parent **habite hors** du territoire de la **Communauté de Communes :**

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription - RESIDENT HORS CCVHA + 20%								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 850	851 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	3,65 €	3,90 €	~~4,20 €~~ 4 €	4,60 €	4,85 €	5,25 €	5,65 €	5,95 €
Tarifs journée sans repas	5,25 €	6,15 €	~~8,7 €~~ 8 €	10,50 €	12,20 €	13,75 €	15,45 €	17,05 €
Tarifs 1/2 journée	3,35 €	3,90 €	5,95 €	7,20 €	8,90 €	10,50 €	12,20 €	13,75 €
Péricentre par 0h15	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €	0,75 €	0,75 €

Tarifs annexes (identiques pour les résidents CCVHA et hors CCVHA)

Tarifs annexes	
Sortie sur la commune ou limitrophes sans transport collectif (piscines, cinéma, etc...)	1,50 €
Intervenant ou activité gratuite nécessitant un transport collectif	5,00 €
Activité payante nécessitant un transport collectif	10,00 €
Petit déjeuner	0,50 €
Inscription « hors délais » ou absences non excusées »	2,10 €

Au-delà de l'heure officielle de fermeture de l'accueil, le ¼ d'heure est facturé 15.50 €.

Cas particuliers

Situation de séparation des représentants légaux

Lorsque les représentants légaux d'un enfant sont séparés, deux dossiers distincts sont constitués, le tarif applicable à chaque dossier est déterminé au regard du lieu de résidence du représentant légal concerné.

Agents de la CCVHA

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, lorsque l'un des représentants légaux est agent de la CCVHA, le tarif « Résident CCVHA » est appliqué à l'ensemble du dossier, sans considération du lieu de résidence du ou des représentants légaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les nouvelles tranches et grilles tarifaires des ALSH enfant en régie applicables à compter du 1er septembre 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.2 Enfance – Tarifs ALSH en régie 2026/2027

Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) a délégué la gestion des ALSH Enfant de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais à la commune de Val-d'Erdre-Auxence par conventions opérationnelles signées le 29 avril 2019.

Il est précisé dans lesdites conventions que les tarifs appliqués dans le cadre des ALSH Enfant sont rendus opposables aux usagers après adoption d'une délibération de la Communauté de communes, juridiquement en charge du service.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider les grilles tarifaires et les modalités d'application des ALSH Enfant de Val d'Erdre Auxence ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

2.3 Modification des personnes morales autorisées à utiliser le logiciel Mushroom

Exposé

Depuis 2022, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou s'est dotée d'un portail familles (progiciel du nom de Mushroom) qui permet de gérer les inscriptions des enfants de l'ensemble du territoire au sein des différentes structures d'accueil périscolaire et extrascolaire.
L'utilisation de Mushroom est uniquement pris en charge financièrement par les communes membres de la CCVHA pour le compte des structures qui gèrent leur accueil périscolaire.

L'Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Saint-Louis, école privée située à Bécon-les-Granits, est gestionnaire de l'accueil périscolaire de cette école. La commune n'assure pas la gestion de cet accueil périscolaire. L'OGEC souhaiterait utiliser le logiciel intercommunal Mushroom pour la gestion des inscriptions au sein de son accueil périscolaire. Un déploiement de l'outil auprès de l'OGEC offrirait aux familles un service identique d'inscription et d'information comme celui offert aux autres familles du territoire. A cette fin, il convient donc que l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis prenne en charge le coût de l'utilisation de ce logiciel.

La délibération du Conseil Communautaire n° 2022-11-24-22 en date du 24 novembre 2022 prévoit seulement une facturation de l'utilisation du logiciel Mushroom aux communes membres à la CCVHA, ladite délibération ne permet pas une facturation des coûts du logiciel à l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis.
De ce fait, il convient de modifier cette délibération afin de permettre une facturation du service de Mushroom à l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis. Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions tarifaires à cette association qu'aux communes membres de la CCVHA utilisatrices de Mushroom.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'intégration de tout acteur public ou privé gérant un service nécessitant l'utilisation du portail familles de la CCVHA, dont présentement l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis ;

- De modifier la délibération du Conseil Communautaire n°2022-11-24-22 relative aux modalités de refacturation du portail familles aux communes afin de permettre d'appliquer cette délibération à l'ensemble des structures gérant un accueil périscolaire ;
- De dire que les modalités tarifaires définies sont applicables dans des conditions strictement identiques à l'OGEC de l'Ecole Saint-Louis ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Environnement

3.1 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la commune du Lion-d'Angers

Exposé

La commune du Lion d'Angers avait confié la gestion du service public d'assainissement de son territoire à la société SAUR, par un contrat de Délégation de Service Public (*DSP*) visé en préfecture le 28 décembre 2017.

Le 1er janvier 2018, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a pris la compétence en matière d'assainissement collectif. Aussi, depuis cette date elle s'est substituée à la commune du Lion d'Angers pour la gestion de ce contrat de DSP.

Depuis le début de ce contrat, le patrimoine du système d'assainissement de la commune du Lion-d'Angers a évolué, En effet, suite à la réalisation de l'opération dite « de Revion », un nouveau poste de relevage ainsi qu'un linéaire de réseau de collecte d'eaux usées ont été mis en service.

De plus, la réglementation impose aux collectivités en charge de l'assainissement collectif de mettre en place un « diagnostic permanent » pour leurs systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

Le système d'assainissement du Lion d'Angers est concerné par cette réglementation. Aussi, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a demandé à la société SAUR, en tant qu'exploitant et Délégataire et pour son compte, de mettre en place ce « diagnostic permanent » non prévu initialement au contrat de DSP.

Enfin, dans le cadre de la démarche de reprise « en Régie » de l'exploitation des systèmes d'assainissement du territoire, la Communauté de communes a pris la décision de sortir du périmètre de la DSP le système d'assainissement de la commune déléguée d'Andigné.

Les évolutions de charges ainsi que les évolutions contractuelles inhérentes à la mise en place de ces décisions impliquent la signature d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public du Lion d'Angers.

L'impact global de cet avenant est de 4 168,15 € HT. Cette somme correspond :

- Pour 4 162,50 € HT à une régularisation des charges de fonctionnement liées au PR Révion, pour la période allant de sa mise en service jusqu'à la date de prise d'effet de l'avenant (*soit du 01/06/2025 au 31/06/2026*).
- Pour 5,65 € HT, à l'augmentation des charges globales d'exploitation du contrat de la période allant de la date de prise d'effet de l'avenant jusqu'à la date de fin du contrat de

délégation. En effet, suite aux négociations entre la Communauté de communes et le Délégataire, et à des adaptations de l'exploitation du système d'assainissement du Lion d'Angers, l'impact de cet avenant est quasi nul à compter de sa prise d'effet et pour la fin du contrat.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif du Lion d'Angers d'un montant de 4 168,15 € HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Demande d'instruction des procédures réglementaires pour les travaux de restauration des mares bocagères dans le cadre du contrat territorial eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 : déclaration d'intérêt général et autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour les travaux en 2026

Exposé

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est engagée dans un programme de restauration de mares. Ce programme est soutenu par le Département de Maine-et-Loire et la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme (2024-2026).

Des travaux sont prévus à l'automne 2026 sur 13 mares, dont 11 sur terrains privés (10 propriétaires) et 2 mares sur des terrains communaux, ce qui portera à 144 mares restaurées sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou depuis 2018.

Les études préalables aux travaux ont été réalisées en 2025/2026 par l'association EDEN qui intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage de la collectivité. Le démarrage des travaux avec l'entreprise MOREAU est prévu, début septembre 2026.

Avant le démarrage des travaux, plusieurs procédures réglementaires doivent être instruites, notamment la déclaration d'intérêt général « simplifiée » au titre du L.211-7 du Code de l'Environnement, ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire de terrains privés.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser l'engagement des procédures réglementaires pour les travaux de restauration de mares bocagères prévus à l'automne 2026 dans le cadre du Contrat Territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 : déclaration d'intérêt général et autorisation d'occupation temporaire de terrains privés ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.3 Fonds de concours avec le SIEML pour la réparation n°533-26-27 suite à un câble volé

Exposé

Dans le cadre de la réparation du réseau de l'éclairage public, le SIEML est intervenu suite à un acte de vandalisme (câble volé) :

n° opération	Localisation éclairage public	Montant TTC travaux	Taux fonds de concours demandé	**Montant fonds de concours demandé**	Date de dépannage
DEV533-26-27	ZA les Vallons – Val d'Erdre Auxence – Le Louroux Béconnais	3791,86 €	50 %	**1 895,93 €**	Avril 2026

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de permettre le versement du fonds de concours relatif à cette réparation.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider le versement du fonds de concours de 1 895,93 € TTC au SIEML pour la réparation du réseau de l'éclairage public relatif à la réparation câble volé – ZA les Vallons – Val d'Erdre Auxence – Le Louroux Béconnais ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.4 Fonds de concours avec le SIEML pour la réparation d'éclairage public n°446-25-29 – ZA La Sablonnière

Exposé

Dans le cadre des travaux de réparation de l'éclairage public, le SIEML atteste que les travaux sont engagés et terminés et demande le versement du fonds de concours :

N° opération	Localisation éclairage public	Montant TTC travaux	Taux fonds de concours demandé	**Montant fonds de concours demandé**	Travaux déclarés terminés le
EP446-25-39	ZA Sablonnière – Le Lion d'Angers	1171,47 €	75 %	**878,60 €**	19/05/2026

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de permettre le versement du fonds de concours relatif à ces travaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider le versement du fonds de concours de 878,60€ TTC au SIEML pour les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public EP 546-25-39 – ZA Les Sablonnières – Le Lion d'Angers ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

3.5 Fonds de concours avec le SIEML pour la réparation d'éclairage public n°532-25-23 – ZA du Rochereau

Exposé

Dans le cadre du dépannage des installations d'éclairage, le SIEML est intervenu sur l'éclairage public :

n° opération	Localisation éclairage public	Montant TTC travaux	Taux fond de concours demandé	**Montant fond de concours demandé**	Date de dépannage
EP532-25-23	ZA Rochereau - MIRE	454,70 €	75 %	**341,03 €**	12/12/2025
TOTAL		454,70 €		**341,03 €**	

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de permettre le versement du fond de concours relatif à ce dépannage.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider le versement du reste à charge de 341,03€ TTC au SIEML pour le dépannage de l'éclairage EP 532-25-23 – ZA ROCHEREAU - MIRE ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4. Mobilités, bâtiments

4.1 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la communauté de communes et l'association SOLIPASS pour le service expérimental de mobilité solidaire du Nord Anjou en 2026

Exposé

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), l'association SOLIPASS et l'association ASURE, pour la mise en œuvre du service expérimental de mobilité solidaire « Mobil'Izi » sur le territoire du Nord Anjou.

La convention initiale prévoyait un fonctionnement du service jusqu'au 31 août 2026. Par conséquent, les contributions financières de la CCVHA ont été annualisées selon les périodes qui suivent :

Périodes	**Contributions de la CCVHA** **(en section de fonctionnement)**
1er septembre 2023 au 31 août 2024	15 250 €
1er septembre 2024 au 31 août 2025	24 000 €
1er septembre 2025 au 31 août 2026	22 000 €

Afin d'étudier les perspectives du dispositif à compter de 2027 avec les nouveaux élus, année à partir de laquelle des aides du programme Leader sont envisagées, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant prévoit ainsi le maintien du service sur la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026. Le financement complémentaire demandé à la CCVHA est calculé au prorata du montant annuel de la dernière contribution versée, soit 22 000 € pour douze mois. Le montant de cette participation s'établit donc à 7 333,33 € pour couvrir quatre mois de fonctionnement.

Cette contribution complémentaire permettra d'assurer la continuité du service « Mobil'Izi » dans l'attente de l'évaluation finale de l'expérimentation et des décisions relatives à sa poursuite.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au service expérimental de mobilité solidaire « Mobil'Izi », afin d'assurer la continuité du service du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, et de fixer la participation complémentaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à un montant de 7 333,33 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

<u>Discussion :</u> Nooruddine Muhammad précise que cette action est pilotée par le Département de Maine-et-Loire et qu'il en assure, en tant que Conseiller Départemental chargé des questions d'insertion, le suivi.
Il rappelle que tout part d'une association située à Saumur qui a répondu à un appel à projets de l'Etat. Il estime qu'il n'est pas admissible que des individus refusent des offres d'emploi car ils n'ont pas de moyen de déplacement. Les véhicules achetés sont des véhicules électriques. Cette réflexion a été portée par l'Etat au niveau départemental. Les EPCI ont été mobilisés afin qu'ils participent via leurs associations d'insertion à la mise en œuvre de cette opération. Il existe des endroits où le dispositif fonctionne mieux que d'autres. Il a demandé au niveau départemental une réflexion globale sur l'avenir de ce dispositif pour l'année 2027. Il a demandé à chaque acteur de faire le bilan du dispositif avant de prendre une décision sur sa pérennité à compter de l'année 2027. La tendance est d'aider à aller vers l'emploi, plus que jamais, ces publics en difficulté dans les zones rurales. Toutes les personnes mises en mouvement sont des personnes susceptibles de retrouver un emploi. Il indique souhaiter avoir des chiffres plus précis sur les bénéficiaires qui ont pu retrouver un emploi.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 <u>Fonds de concours pour des travaux d'investissement du siège de la CCVHA</u>

Exposé

Un bail emphytéotique lie la Commune du Lion d'Angers et la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou pour l'occupation du bâtiment de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers.
Dans ce cadre, il est demandé une participation de la commune du Lion d'Angers aux travaux d'investissement du bâtiment du siège de la CCVHA et de la Mairie du Lion d'Angers, situé place de Gaulle au Lion d'Angers.

Avec une prise en charge de la Commune du Lion d'Angers suivant le barème ci-dessous :
- prorata des surfaces occupées, 306/1000 concernant la Mairie du Lion d'Angers, pour les travaux d'investissement relatif au gros entretien du bâtiment ;
- 50 % pour des investissements relatifs à un intérêt mutualisé, d'usage équivalent pour les deux collectivités (exemple : matériel de visio conférence dans salle des conseils) ;
- 100 % pour les travaux d'investissement relatifs à un usage exclusif des parties privatives de la collectivité concernée.

Ainsi, pour l'année 2025, il est demandé une participation de la commune du Lion d'Angers à hauteur des sommes indiquées ci-dessous :

- 26 781,49 € pour les parties communes du bâtiment ;

REMBOURSEMENT TRAVAUX SIÈGE CCVHA	2025							
	TOTAL DÉPENSES CCVHA	CCVHA 694/1000e	CCVHA 50 %	CCVHA 100 %	MAIRIE 306/1000e	MAIRIE 50 %	MAIRIE 100 %	PAYÉ PAR COMMUNE
Frais entretien, grosses réparations, frais aménagement parties communes	79 374,98	3 876,29	11 578,64	37 138,57	1 709,14	11 578,64	13 493,71	-
Visioconférence (montant payé en une fois jusqu'en 2024) 2024: Migration du sytème de visio via Teams participation au coût de la migration et de la licence à prévoir	-	-	-	-	-	-	-	-
Travaux Mairie	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL TRAVAUX HT	*79 374,98*	*3 876,29*	*11 578,64*	*37 138,57*	*1 709,14*	*11 578,64*	*13 493,71*	*0*
TOTAL A REFACTURER							26 781,49	€ HT

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le principe de la répartition des dépenses d'investissement réalisées en 2025 dans le bâtiment communautaire et municipal situé place de Gaulle au Lion d'Angers ;**
- **De solliciter un fonds de concours auprès de la commune du Lion-d'Angers, d'un montant de 26 781,49 € HT, au titre des travaux d'investissement relatifs aux parties communes du bâtiment ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5. Développement économique, tourisme

5.1 Subvention au fonctionnement d'Angers Technopole au titre de l'année 2026

Exposé

Angers Technopole accompagne depuis 30 ans la recherche et l'innovation pour contribuer au développement économique d'Angers et du Maine et Loire. Les missions phares d'Angers Technopole ont été déclinées autour de 4 axes :

- Promouvoir et développer l'innovation ouverte et collaborative (appels à projets innovation, actions collectives, projets collaboratifs, formations, animations) ;
- Accompagner la création et le développement d'entreprises innovantes (incubation d'entreprises innovantes, conseil innovation et ingénierie de projets, accompagnement stratégique de PME innovantes) ;
- Participer au rayonnement et à l'attractivité du territoire (marketing territorial, réseaux et partenariats, accueil de start-up) ;
- Accompagner l'émergence de nouveaux champs d'innovation (entrepreneuriat étudiant, Angers French Tech, accélérateur de projets numériques).

Association créée et soutenue depuis 1986 par les collectivités locales, Angers Technopole fédère plus de 160 entreprises, laboratoires, centres techniques et établissements d'enseignement autour d'une équipe de professionnels de l'ingénierie de projets innovants.

L'incubateur d'Angers Technopole est depuis le début des années 2000 l'incubateur public dédié à l'accompagnement des créateurs d'entreprises innovantes du Maine et Loire.

La CCVHA participe à la gouvernance d'Angers Technopole depuis 2019, suite à la signature d'un Contrat d'Alliance. Au cours de ces dernières années, les équipes ont renforcé leurs contacts sur le territoire afin de proposer des animations en lien avec l'innovation, et de prospecter sur le besoin d'accompagnement en proximité des PME et porteurs de projets du territoire.

Pour maintenir la mise en place de ces actions et continuer de soutenir financièrement le dispositif, il est proposé que la CCVHA apporte une subvention à hauteur de 4 000€ à Angers Technopole en 2026.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au titre de l'année 2026 à Angers Technopole ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.2 Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIP de l'Isle Briand au titre de l'exercice 2026

Exposé

Propriété du Département de Maine-et-Loire, le parc de l'Isle Briand possède une réelle richesse historique, architecturale (le château, la ferme modèle, les écuries ...), culturelle (la présence pendant de nombreuses années des Haras Nationaux) et environnementale avec plus de 140 espèces végétales recensées, 200 espèces animales, et sa classification en Espace Naturel Sensible, zone Natura 2000 et ZNIEFF.

Avec son environnement végétal et fluvial représentatif du paysage angevin, tout en préservant des zones naturelles dédiées à la biodiversité, le Parc accueille de nombreux acteurs dont les activités ont pour fil conducteur le cheval : l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), le Centre régional d'équitation, la gendarmerie à cheval, les Écuries relais, le Haras privé du Lion, la Société des courses …. S'y déroulent de nombreuses manifestations équestres et hippiques (Grand National, Mondial du Lion, Anjou Loire Challenge…).

Le GIP sollicite, par courrier en date du 13 mars 2026, le versement de sa contribution statutaire au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 28 537 €. Cette somme est fondée par la résolution de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2025, fixant les contributions de ses membres aux dépenses du GIP pour l'exercice 2026 soit 6% de 475 620 € pour la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la délibération du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2025 autorisant les appels de fonds correspondant à ces contributions.

L'ensemble des éléments financiers transmis par le GIP est joint en annexe, dont, notamment, les éléments budgétaires.

Compte tenu de ses éléments budgétaires qui semblent laisser apparaître un solde du déficit à hauteur 6 780 €, le Conseil Communautaire pourrait être sollicité en vue de combler une partie de ce solde à hauteur d'une somme qui, à date, serait de 2 260 €. Néanmoins, une telle intervention du Conseil Communautaire nécessiterait une sollicitation claire et fondée de la part du GIP.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer au GIP de l'Isle Briand, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement de 28 537 € (vingt-huit mille cinq-cent-trente-sept euros) au titre de sa contribution statutaire ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.3 Convention de partenariat et subvention 2026 à Initiative Anjou

Exposé

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou exerce la compétence développement économique sur son territoire et dynamise son économie locale en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprises.

L'association Initiative Anjou participe, quant à elle, au développement économique local du Maine-et-Loire en décelant et favorisant l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien financier par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt ou par une avance remboursable à la personne morale. Les porteurs de projet peuvent également bénéficier d'un accompagnement, sous forme de parrainage et/ou de suivi technique réalisé gracieusement. L'association contribue également à la mobilisation d'autres dispositifs aux entreprises du territoire. Partenaire d'Initiative Anjou depuis sa création, la CCVHA participe à la mise en œuvre de l'action de l'association, sur son territoire, et en qualité de membre d'Initiative Anjou la CCVHA verse une subvention définie par l'assemblée générale de l'association. La présente convention vient préciser les modalités de l'intervention financière de l'EPCI au titre du financement du budget de fonctionnement de l'association, afin de permettre à celle-ci de mener à bien son activité d'accompagnement des porteurs de projet pour l'année 2026.

La CCVHA verse à Initiative Anjou une subvention d'un montant de 0,18 € par habitant arrondi au millier supérieur (RP Insee 2023– 36 611 habitants), soit 7 000 € au titre de l'année 2026.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la CCVHA et Initiative Anjou pour l'année 2026 ;**
- **De verser une subvention de 7 000 € pour l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention de partenariat ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.4 Convention de partenariat avec la CCI 49 pour le soutien du fonctionnement de la MCTE et le renforcement de ces actions en proximité sur le territoire de la CCVHA

Exposé

La CCI49, avec le concours de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, a implanté à Angers une Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises dont l'objectif est de :

- soutenir le développement économique local par une politique globale et partenariale d'incitation et de soutien à la création et à la reprise d'entreprises ;
- rendre plus lisible et accessible la diversité des offres et des acteurs de l'accompagnement aux porteurs de projets ;
- favoriser les démarches et assurer la réussite des projets dans les territoires.

En 2021, la CCVHA a conventionné avec la CCI dans le cadre d'un partenariat global donnant des orientations d'actions communes qu'il convient à présent de voir se réaliser.

Depuis 2022, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a souhaité renforcer sa stratégie de développement économique en faveur de l'entrepreneuriat et des implantations d'entreprises, en complément des actions réalisées dans le cadre d'Initiative Anjou. Elle a mis en place des actions collectives délocalisées en s'appuyant sur le dispositif Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises, en adhérant à sa gouvernance.

Ces actions territoriales se présentent comme suit :

- L'organisation de 2 à 3 évènements collectifs dans l'année sur le territoire de CCVHA (matinée d'informations, atelier numérique et digital, atelier spécifique pour les professions libérales …), en mobilisant les opérateurs, membres du réseau MCTE ;
- L'organisation d'au moins une animation à l'occasion des évènements portés par la MCTE (Ex : lors des Folles Journées pour Entreprendre), et qui permettent de mettre en avant le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour les porteurs de projets.

Pour maintenir la mise en place de ces actions et continuer de soutenir financièrement le dispositif, il est proposé que la CCVHA apporte une participation à hauteur de 3 000€ à la MCTE en 2026.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2026 pour soutenir le fonctionnement de la MCTE et mettre en œuvre des actions collectives d'accompagnement aux porteurs de projet en proximité dans le territoire ;

- **D'approuver la convention de partenariat entre la CCI de Maine-et-Loire et la CCVHA concernant le fonctionnement de la MCTE ;**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la signature de la convention précitée ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.5 Attribution d'une subvention au comice agricole du canton du Louroux-Béconnais/Candé

Exposé

Les comices agricoles sont des événements annuels historiques et traditionnels importants pour le territoire. Ces événements ont lieu tous les ans sur la CCVHA.

En 2026, deux comices sont prévus :

- Comice de Candé/le Louroux-Beconnais : samedi et dimanche 5 et 6 septembre 2026 ;
- Comice de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé : samedi 19 septembre 2026 (à Cherré).

Ces assemblées ont pour objet de faire de l'échange de procédés et de pratiques entre les exploitants agricoles et de promouvoir la profession en organisant des événements grand public. Pour celui du Louroux-Beconnais/Candé, seront organisées une foire-exposition, des animations diverses, ainsi qu'une présentation de bovins, ovins, équins et volatiles.

Les objectifs de ces événements sont en cohérence avec le projet de territoire de la CCVHA, à savoir :

- Promouvoir l'agriculture locale ;
- Développer les liens entre les producteurs et les consommateurs ;
- Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines.

Le rayonnement de cet événement est départemental. Sont attendus 6 000 visiteurs environ. L'entrée est gratuite, donc accessible à tous. Environ 80 bénévoles seront mobilisés.

Il est proposé que la CCVHA subventionne le comice du Louroux-Beconnais/Candé sur la base de ce qui a été attribué en 2025, à savoir 2 500 € pour ce comice pour l'année 2026.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 euros au comice agricole du canton du Louroux-Beconnais/Candé pour l'année 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

5.6 Attribution d'une subvention au comice agricole de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Tiercé

Exposé

Les comices agricoles sont des événements annuels historiques et traditionnels importants pour le territoire. Ces événements ont lieu tous les ans sur la CCVHA .

En 2026, deux comices sont prévus :

- Comice de Candé/le Louroux-Beconnais : samedi et dimanche 5 et 6 septembre 2026 ;
- Comice de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé : samedi 19 septembre 2026 (à Cherré).

Ces assemblées ont pour objet de faire de l'échange de procédés et de pratiques entre les exploitants agricoles et de promouvoir la profession en organisant des événements grand public. Pour celui de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé, sera organisée une fête de l'élevage avec présentation d'animaux, de matériels agricoles, et des animations pour les enfants.

Les objectifs de ces événements sont en cohérence avec le projet de territoire de la CCVHA, à savoir :

- Promouvoir l'agriculture locale ;
- Développer les liens entre les producteurs et les consommateurs ;
- Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines.

Le rayonnement de cet événement est départemental. Sont attendus 2 000 visiteurs environ. L'entrée est gratuite, donc accessible à tous. Environ 35 bénévoles sont mobilisés.

Il est proposé que la CCVHA subventionne le comice de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé sur la base de ce qui a été attribué par le passé, à savoir 2 000 € pour ce comice pour l'année 2026.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au comice agricole du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Tiercé au titre de l'année 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6. Planification territoriale, habitat, accueil des voyageurs

6.1 Bilan de la concertation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Montreuil-sur-Maine

Exposé

Le 26 septembre 2024, le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-sur-Maine.

Pour rappel, la présente procédure a pour objet de permettre l'extension de la carrière de la Terrinière exploitée par la société SANTRAC. Cette carrière, située sur les communes de Chambellay et de Chenillé-Champteussé, arrive prochainement au terme de son exploitation. Dès lors, un projet d'extension est envisagé, à proximité, sur la commune de Montreuil-sur-Maine.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une phase de concertation préalable a été mise en œuvre afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres acteurs du territoire à la réflexion sur le projet.

Les modalités de cette concertation préalable ont été fixées lors de la délibération de prescription du 26 septembre 2024 et consistaient notamment en :

- la création d'une page internet dédiée sur les sites de la CCVHA et de Montreuil-sur-Maine;
- la mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un dossier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis ;
- la mise à disposition pendant toute la durée des études, d'un registre d'observations à la mairie de Montreuil-sur-Maine et au siège de la CCVHA ;

La procédure a fait l'objet des mesures de publicité habituelles, incluant l'affichage continu de la délibération en mairie et au siège de la CCVHA ainsi que sa mise à disposition sur les sites internet de ces collectivités.

Les actions de concertation effectivement réalisées ont été conformes à ces modalités, et ont consisté notamment :

1. à l'intégration de la procédure et du dossier de concertation comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis sur la page internet dédiée aux PLU de la commune de Montreuil-sur-Maine et sur le site internet de la CCVHA;

2. à la mise à disposition du public d'un dossier de concertation au format papier comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis accompagné d'un registre d'observations à la mairie de Montreuil-sur-Maine et au siège de la CCVHA ;

Le dossier de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de prendre connaissance du projet de DPMEC n°1 et des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU ainsi que de réagir et exprimer leurs attentes.

À la clôture du registre d'observations, une observation a été consignée sur le registre mis à disposition en mairie de Montreuil-sur-Maine. Cette observation porte sur une demande ne relevant pas de la présente procédure d'évolution du document d'urbanisme, mais plutôt de la procédure d'élaboration du PLUi.
Par ailleurs, aucune autre observation relative à cette procédure n'a été reçue, ni par courrier ni par courriel.
L'ensemble de ces informations a été retranscrit dans un bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la procédure va se poursuivre avec l'organisation d'un examen conjoint et d'une enquête publique dont les dates n'ont pas encore été arrêtés. Au cours de l'enquête, le public pourra de nouveau prendre connaissance du projet et émettre ses observations et remarques.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation qui sera joint au dossier soumis à enquête publique conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Montreuil-sur-Maine s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 septembre 2024 ;**
- **De tirer le bilan de la concertation préalable du projet de DPMEC n°1 du PLU de Montreuil-sur-Maine tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Programme Local de l'Habitat : bilan annuel 2025

Exposé

La présente délibération porte sur le bilan de l'année 2025 du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du conseil communautaire le 27 juin 2024.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit faire l'objet d'un état de réalisation annuel sous la forme d'un bilan comprenant les actions réalisées, ainsi qu'une comparaison entre les objectifs territorialisés et annualisés du document et les résultats de l'exercice écoulé.

Rappel des axes stratégiques du PLH 2024-2029 de la CCVHA

1 - Coconstruire une politique foncière et de l'habitat adaptée au marché immobilier en tension, en première couronne de la métropole angevine ;

2 - Pérenniser l'attractivité du parc de logements de la CCVHA : vers un habitat diversifié, durable et de qualité ;
3 - Développer une offre adaptée pour libérer les ménages captifs à chaque étape du parcours résidentiel ;
4 - Adopter une gouvernance du PLH qui favorise la transversalité entre la politique de l'habitat intercommunale et l'urbanisme réglementaire.

Production de logements : quelques chiffres clés sur l'année 2025
- Une production de 97 logements dont 10 dans le parc existant, ce qui représente un taux d'atteinte de 44 % des objectifs inscrits dans le PLH (220 logements dont 205 logements neufs) ;
- Une production en nette augmentation par rapport à celle comptabilisée en 2024 (60 logements) ;
- Une production de 44 logements locatifs sociaux, conforme à l'objectif inscrit (43 logements par an). Une production principalement liée à l'opération « Revion » sur la commune du Lion-d'Angers (32 logements locatifs sociaux sur cette dernière) et réalisée exclusivement sur les polarités identifiées dans le ScoT de l'Anjou Bleu ;

Mise en œuvre du PLH : quelques exemples d'actions réalisées en 2025

Actions inscrites dans le PLH (liste non exhaustive)	**Actions réalisées en 2025 (liste non exhaustive)**
« *Proposer un centre de ressources d'accompagnement et d'information sur l'habitat à destination des habitants* »	Mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' depuis le 1er janvier 2025 : déploiement d'informations et de conseils personnalisés sur la thématique de l'amélioration de l'habitat (adaptation du logement à la perte d'autonomie, précarité énergétique, lutte contre l'habitat indigne)
« Déploiement d'une offre complémentaire à destination du public jeune, à l'issue de l'étude menée par l'URHAJ »	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour le déploiement du dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH). Délibération prise lors de la séance du conseil communautaire de septembre 2025 pour la période 2026-2028
« Accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre d'un permis de louer »	Mise en œuvre du permis de louer par la CCVHA et délégation à la commune du Lion-d'Angers (commune volontaire) pour un démarrage opérationnel à partir de juillet 2025
« *Poursuivre la réponse aux besoins en logement des voyageurs* »	- Participation à l'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 2025-2031, définition des prescriptions et recommandations propres à la CCVHA **(janvier 2025 → août 2025)**

	- Définition et validation du projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des voyageurs des Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) **(janvier 2025)** - Livraison des 4 logements adaptés sur la commune des Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) **(mars 2025)** - Définition d'un avant-projet pour la reconstruction et l'extension de l'aire d'accueil des voyageurs du Lion-d'Angers **(décembre 2025)**

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le bilan annuel 2025 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;**
- **De transmettre ce document aux communes membres et au représentant de l'État ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.3 Subvention CREHA Ouest exercice 2026

Exposé

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention au profit du Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest (CREHA OUEST) au titre de l'exercice 2026, conformément aux modalités inscrites dans la convention de partenariat entre cette association et la CCVHA sur la période 2026-2028.

Cette subvention annuelle de 2 626 € TTC, qui s'inscrit en complément des frais d'adhésion (200 € TTC), permet à la CCVHA d'accéder aux données liées au parc social du territoire (profil des demandeurs, évolution de la demande, rapport offre/demande, etc...) et ainsi de consolider le futur Observatoire de l'habitat et du foncier dont la mise en service est prévue pour le dernier trimestre 2026 conformément à la législation en vigueur. Cette dernière impose la mise en place de cet outil dans les trois ans qui suivent l'approbation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour rappel, cet observatoire aura pour objectif premier d'aider les élus à analyser les différentes dynamiques observées autour de l'habitat (rythme de construction, conjoncture des marchés foncier et immobilier, parc social, etc...), mais également de comparer les objectifs fixés dans le PLH avec les résultats obtenus.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention de 2 626 € au profit du CREHA OUEST pour l'exercice 2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

6.4 Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU du Lion-d'Angers

Exposé

La présente délibération porte sur la prescription de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Lion-d'Angers, ainsi que sur les modalités de concertation afférentes.

Conformément aux prescriptions inscrites dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 2025-2031, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou projette la reconstruction et l'extension de l'aire permanente d'accueil des voyageurs située sur la commune du Lion-d'Angers. Ce projet a pour objet de porter la capacité d'accueil de ce site à 6 emplacements et 12 places contre 2 emplacements et 5 places aujourd'hui. Ce projet étant de nature à remettre en cause différentes pièces du PLU en vigueur (Projet d'Aménagement et de Développement Durables, règlements écrit et graphique), tout en répondant à un intérêt général, il est proposé de mettre en œuvre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU concerné. Cette procédure permettra une évolution des pièces susmentionnées du document d'urbanisme en vigueur garantissant une conformité du projet avec la future version du PLU.

Cette procédure va conduire à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), identifié par un zonage spécifique (AGV) dont le périmètre couvrira l'emprise dédiée au projet de reconstruction et d'extension de l'aire existante.

Le foncier concerné se situe à proximité de la RD775 (voie classée à grande circulation), sur des parcelles grevées d'une marge de recul de 75 mètres par rapport à l'axe de cette route. La mise en œuvre du projet, comme l'autorise l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, conduira à réaliser un dossier de dérogation à ce recul de 75 mètres. Ce dernier annexé au dossier, fixera des règles d'implantation différentes de celles prévues et précisera notamment les modalités de prise en considération des nuisances et risques liés à la proximité avec la RD775, par des aménagements et mesures compensatoires.

Ce projet de reconstruction et d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage existante présente également un intérêt général en ce sens qu'il permet :

- D'améliorer les conditions d'accueil des familles itinérantes avec notamment l'installation d'un bloc sanitaire par emplacement, permettant d'assurer un certain niveau d'intimité entre les familles, ou encore par la présence d'un local d'accueil garantissant de meilleures conditions d'échange avec le gestionnaire du site ;

- De s'inscrire dans une logique de développement local des solutions d'accueil à destination des voyageurs répondant aux besoins de stationnement temporaire de ce public identifiés sur cette commune ;
- De favoriser l'insertion des voyageurs dans la société par un accompagnement adapté (à travers notamment les missions du gestionnaire dont les relations avec les voyageurs seront facilitées par l'installation d'un local d'accueil) ;
- De participer à la diminution des stationnements illicites en garantissant une offre suffisante et adaptée sur le territoire communautaire .
- De se mettre en conformité par rapport aux dispositions du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Au regard de la nature du projet et de la nécessité de faire évoluer le PADD du PLU en vigueur, cette procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, elle fait aussi l'objet d'une « *concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées* ».
Le Conseil communautaire doit donc délibérer sur les modalités de cette concertation. Ainsi, il est envisagé les modalités suivantes :

- La mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un dossier en version papier et en version numérique, comportant notamment les pièces de la procédure, les études et avis, etc..., au siège de la Communauté de communes et en Mairie du Lion-d'Angers aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- La mise à disposition, pendant toute la durée des études, d'un registre d'observations au format papier, destiné à toute personne intéressée, à la Mairie du Lion-d'Angers et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, aux jours et heures d'ouverture habituels. Ces observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion-d'Angers ;
- L'affichage public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et de la Mairie du Lion-d'Angers, des délibérations, des actes administratifs et des informations relatives à cette procédure.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prescrire la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU du Lion-d'Angers ;**
- **D'approuver les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux aux articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

7. Finances

7.1 Recouvrement de créances éteintes

Exposé

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Dans ce cadre, le comptable public est tenu de présenter au Conseil communautaire, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- admissions en non-valeur dès lors que le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur ; toutefois, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le redevable reviendrait à une situation le permettant ;
- créances éteintes dès lors que l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels) ; la créance éteinte s'impose et plus aucune action de recouvrement n'est dans ce cas possible.

Le montant des créances éteintes s'élève à :
- budget principal : 2 836,28 € (100 % redevance incitative du ramassage des ordures ménagères), soit 0,01 % des dépenses réelles de fonctionnement ;
- budget assainissement : 167,67 € TTC, soit 0,01 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De décider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 836,28 € sur le budget principal, correspondant à l'état ci-annexé ;**
- **De décider l'admission en créances éteintes pour un montant total de 167,67 € TTC sur le budget annexe Assainissement CCVHA, correspondant à l'état ci-annexé ;**
- **De dire que ces sommes sont inscrites au compte 6542 « créances éteintes » sur les budgets respectifs ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

8. Ressources Humaines

8.1 Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents

Exposé

Le tableau des emplois et des effectifs permanents recense tous les emplois permanents créés par la Communauté de communes, qu'il s'agisse d'emplois affectés au sein des services communautaires proprement dits ou au sein des services déconcentrés des communes adhérentes au schéma de mutualisation. Le tableau est mis à jour tout au long de l'année, notamment au fil des créations, modifications ou suppressions d'un ou plusieurs emplois permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code de la Fonction publique, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il revient donc au Conseil communautaire de créer ou supprimer des emplois permanents.

Il est soumis à l'approbation du conseil communautaire plusieurs créations / modifications / suppressions d'emplois, applicables au 1er juillet 2026, qui induiront une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs permanents tel que présenté en annexe 09.

La présente modification du tableau des emplois et des effectifs permanents est conforme à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique qui prévoit que la délibération créant l'emploi doit préciser non seulement les grades correspondant à l'emploi créé mais également d'indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, la délibération indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Ces précisions sont apportées pour chaque modification d'emploi permanent dans l'annexe n°09 bis.
A la suite des avis favorables rendus par la commission ressources humaines du 11 juin 2026 et par le Comité social territorial du 19 juin 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs proposée.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser les suppressions, créations et modifications de durée hebdomadaire de service des emplois permanents tel que présentées en annexe 09bis ;**
- **D'approuver le tableau des emplois et des effectifs permanents tel que présenté en annexe 09 ;**
- **D'inscrire au budget la dépense correspondante ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

8.2 Délibération relative à l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement pour les stagiaires de l'enseignement au sein de la CCVHA et des communes du schéma de mutualisation

Exposé

Le Code de l'éducation fixe le cadre législatif et réglementaire des périodes de formation en milieu professionnel et des stages intégrés respectivement dans les enseignements scolaires et universitaires.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité. Elle détermine les modalités d'accueil, et notamment les droits et obligations des parties.

Dans ce cadre, une gratification est obligatoirement versée lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non.

La gratification horaire maximale est fixée par voie réglementaire. Elle est équivalente à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale soit, au 1er janvier 2025, à 4,50 euros.

La Communauté de communes ainsi que les communes adhérentes au schéma de mutualisation accueillent chaque année des élèves et des étudiants pour des durées variables.

La délibération actuellement en vigueur date de 2016. Dans un souci de mise en conformité réglementaire, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération soit prise.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'instituer le versement d'une gratification pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel réalisés au sein des services de la Communauté de communes et des communes adhérentes au schéma de mutualisation lorsque la présence du stagiaire d'une durée supérieure à 2 mois ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'abroger la délibération de la Communauté de la Région du Lion-d'Angers n°2016/03/20 du 17 mars 2016 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

9. Questions diverses

Monsieur Nooruddine Muhammad informe l'assemblée que la Vélofrancette entre Montreuil-sur-Maine et Chambellay, suite à la fin des travaux, va ouvrir le 11 juillet 2026. L'inauguration officielle se fera au mois de septembre prochain. Il espère que cela permettra à de nombreux touristes de visiter le territoire de la CCVHA.

Par ailleurs, il annonce que le Bureau Communautaire et la Conférence des Maires du mois de juillet 2026 sont annulés.

Juanita Foucher (point 1.1 à 5.6)
et
Jean-Pierre Bru (point 6.1 à 9)

Secrétaires de séance